

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-429

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein du service système d'information géographique

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein du service système d'information géographique

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un poste de technicien SIG à temps complet pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois à compter du 13 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade de technicien.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 07/11/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

